

Question écrite du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Stéfanie Prezioso, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Alfonso Gomez: «Mettre fin à une limitation inacceptable des droits et libertés démocratiques fondamentaux par le Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève».

Considérant:

- qu'un responsable du Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève a signifié aux organisateurs d'une manifestation sur le domaine public contre les bombardements de la population civile de Gaza, au mois de juillet 2014, qu'«en principe de telles manifestations doivent se tenir uniquement sur la place des Nations»;
- que ce même «principe» a été signifié par un responsable du même service (nom connu des auteurs de la question) à l'organisateur d'une manifestation prévue le samedi 20 septembre 2014 contre les crimes perpétrés par l'«Etat islamique» en Irak et en Syrie;
- que ce «principe» limite de manière inacceptable l'exercice des droits démocratiques fondamentaux comme la liberté d'opinion et la liberté de réunion, garantis par la Constitution fédérale et la Constitution cantonale genevoise,

nous demandons:

- si ce «principe» de limiter des manifestations en ville de Genève à la place des Nations correspond à une directive, écrite ou orale, du département de l'environnement urbain et de la sécurité;
- si, à supposer qu'une telle directive existe effectivement, le département de l'environnement urbain et de la sécurité entend la faire connaître aux citoyennes et citoyens de la Ville;
- si, à supposer qu'elle n'existe pas, le responsable en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité compte attendre longtemps pour faire cesser l'énonciation de ce «principe» lors de toute demande d'autorisation pour des manifestations ou rassemblements sur la voie et l'espace publics en ville de Genève.